

COMMUNIQUE DE PRESSE 13/22

■ ACCEPTATION DU PRIX PROPOSE POUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. COMME JUSTE PRIX SOUS LA LOI RETRAIT RACHAT

Le 21 mars 2013, en conformité avec les dispositions de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public (ci-après, la « Loi Retrait Rachat »), la société Bolloré S.A. a informé la CSSF de sa décision d'exercer son droit de retrait obligatoire portant sur les actions de la société Plantations des Terres Rouges S.A. (code ISIN LU0012113584).

Le 19 avril 2013, la société Bolloré S.A. a communiqué à la CSSF et publié le prix proposé de 2.000 euros par action de la société Plantations des Terres Rouges S.A. ainsi qu'un rapport d'évaluation établi par la société Accuracy concernant ces mêmes titres.

Au vu de ce qui précède et considérant que la CSSF n'a pas reçu de lettre d'opposition concernant le projet de retrait obligatoire sur les actions de la société Plantations des Terres Rouges telle que prévue à l'article 4(6) de la Loi Retrait Rachat, la CSSF accepte le prix proposé par la société Bolloré S.A. de 2.000 euros par action de la société Plantations des Terres Rouges S.A. comme juste prix. Conformément aux dispositions de ce même article, la CSSF a informé l'actionnaire majoritaire ainsi que la société concernée de l'acceptation du prix.

Luxembourg, le 28 mai 2013

